



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MÉDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001845

OBJET :

Marché global de performance pour la reconstruction de la piscine intercommunale de Pézenas : paiement de la vacation à Monsieur PETIT, architecte DPLG pour sa participation au jury de concours

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €

Considérant que la Communauté d'agglomération a lancé un marché global de performance pour la réhabilitation de la piscine de Pézenas et que cette procédure a nécessité la réunion d'un jury et la présence de Monsieur PETIT Michel, architecte DPLG

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

De régler à monsieur PETIT, architecte DPLG, domicilié 37 chemin des romains 11 610 PENNAUTIER la somme de 438 € net correspondant une vacation pour sa présence au jury de concours pour le marché global de performance concernant la réhabilitation de la piscine de Pézenas

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 1er avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200403-2014001845-AU
Date de télétransmission : 03/04/2020
Date de réception préfecture : 03/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001846

OBJET :
ADHESION DE LA
CAHM A
L'ASSOCIATION
FRANCAISE DES
CORRESPONDANTS A
LA PROTECTION DES
DONNEES A
CARACTERE
PERSONNEL

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre du RGPD, la Communauté d'agglomération souhaite adhérer à l'Association Française des correspondants à la protection des données à caractère personnel

DECIDE

- Article 1 :

D'adhérer à l'association Française des correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel et de régler à ladite association la cotisation de **450 €** net pour l'année 2020

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 1er avril 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200403-18001846-AU
Date de télétransmission : 03/04/2020
Date de réception préfecture : 03/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001847

OBJET :
Contrat de prestation de
sténographie et
retranscription avec
l'entreprise DILETTA
RIVES : avenant N°1

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec l'entreprise Rives Diletta un contrat de prestation pour la scénographie et la retranscription du conseil communautaire qui prévoyait dans son « article 3 » le remboursement des frais kilométriques selon le barème 2018 pour un véhicule de 7 Cv

Considérant que le prestataire a changé son véhicule pour un véhicule de 5 CV et qu'il convient de lui rembourser ses frais kilométriques sur ces nouvelles bases

DECIDE

- Article 1 :

De modifier « l'article 3 » du contrat de scénographie et retranscription passé avec l'entreprise DILETTA RIVES afin de prendre en compte le nouveau barème de remboursement des frais kilométriques : 0.543/km au lieu de 0.595€/km

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 mars 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200327-2014001847-AU
Date de télétransmission : 27/03/2020
Date de réception préfecture : 27/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001848

OBJET :

**Contrat de maintenance
annuelle avec la société
TRIOTECH pour le
logiciel de gestion des
magasins généraux**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose d'un logiciel de gestion des magasins généraux qui nécessite une maintenance annuelle

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société Triotech, domiciliée 345 avenue de monsieur Teste, Bat A -le cathare, 34 070 MONTPELLIER, un contrat de maintenance annuelle pour un montant de 2 167 .50 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 01 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200403-2014001848-AU
Date de télétransmission : 03/04/2020
Date de réception préfecture : 03/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001849

OBJET :
**Contrat de maintenance
logicielle avec la société
DECALOG pour les
médiathèques**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose dans le cadre de son réseau de médiathèques intercommunales d'un logiciel qui nécessite une maintenance sur chacun des postes installés

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **DECALOG**, domiciliée 1244 rue Henri Dunant , 07 500 GUILHERAND GRANGES un contrat de maintenance logicielle pour un montant annuel de 8 009.80 € HT (montant actualisable conformément aux clauses du contrat) et qui prendra fin au 31 décembre 2022

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 01 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200403-2014001849-AU
Date de télétransmission : 03/04/2020
Date de réception préfecture : 03/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001850

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion 2020 auprès
de l'association AGIR**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2020 le partenariat avec l'association AGIR afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2020 l'adhésion à l'association **AGIR**, domicilié 8 villa de Lourcine **75 014 PARIS** pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation annuelle de **7 000 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200415-2014001850-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001851

OBJET :

**Renouvellement de la
concession de service
public pour la gestion de
l'assainissement collectif
de Vias : contrat
d'assistance à maîtrise
d'ouvrage avec BEEE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que le contrat de délégation de service public concernant la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Vias arrive à échéance le 5 août 2021 et que la CAHM souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé pour disposer d'un conseil technique, administratif, juridique et financier

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet BEEE, domiciliée 51 traverse du moulin à Vent, 13015 Marseille un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune de Vias pour un montant de 34 425 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'assainissement .

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200415-2014001851-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001852

OBJET :

**Mission accessoire Mme
Valérie MARAVAL :
appui sur les projets
d'aménagement du
territoire sur le secteur
Garrigue de la CAHM**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les créations et les renouvellements des missions accessoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire souhaite travailler sur des projets structurants d'aménagement sur la commune de Pézenas et sur le Nord du territoire intercommunal ;

Considérant que pour réaliser cette mission, la collectivité souhaite faire appel à un agent de la mairie de Pézenas qui est compétente dans ce domaine ;

Considérant qu'une mission accessoire pourrait être consentie à cet agent ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier une mission accessoire à Madame Valérie MARAVAL pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2020 afin que celle -ci assure les missions d'appui sur les projets d'aménagement du territoire sur le secteur Garrigue de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et ce pour une indemnité mensuelle brut de 553 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 avril 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001853

OBJET :
**Convention de
partenariat pour
l'accueil et la formation
d'un apprenti avec
l'Université de
Montpellier
(MAIMOUNI Charaf
Eddine)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. MAIMOUNI Charaf Eddine apprenti au service Système d'Information Géographique puisse obtenir la Licence professionnelle Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'informatique, application Web parcours Système d'Information Géographique orienté Web.

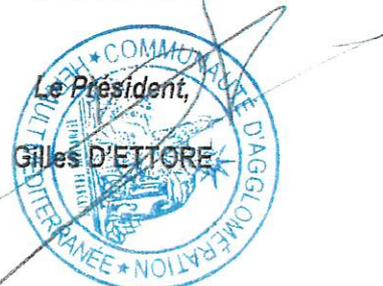
DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti, Métiers de l'informatique, application « Web parcours Système d'Information Géographique orienté Web » pour une période allant du 30/09/2019 au 04/09/2020 avec l'Université de Montpellier, domiciliée 163 rue Auguste Broussonnet , 34 090 Montpellier pour un montant de 4 500 € (correspondant à 462 h de formation pour une année

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200428-2014001853-AU
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001854

OBJET :
Acquisition parcelles BL
16, 17 et 20 : voie
d'accès ZAE Le Pavillon
à Montagnac

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Considérant que l'unique voie d'accès de la Zone d'Activité « Le Pavillon » sur la commune de Montagnac présente un risque majeur de sécurité et qu'il convient au plus vite d'engager des travaux de création d'une nouvelle voie d'accès ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à des propriétaires privés

DECIDE

Article 1 : D'acquérir les parcelles BL 16, 17 et 20 sises sur la commune de Montagnac, au prix de 12 000 € pour une contenance totale de 2 150 m2., auprès de Mme BOURNAZEL Renée née RUAN, domiciliée 4 rue Lakanal 94400 VITRY-SUR-SEINE et de Mme SELMO Geneviève née RUAN domiciliée 6 rue Le Mas 63350 ST LAURE.

Article 2 : De signer tous les actes administratifs ou notariés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : De prélever le montant de l'acquisition ainsi que les frais d'acte sur le budget principal de la CAHM.

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 22 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200420-2014001854-AU
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001855

OBJET :
Adhésion à la
Fédération Nationale
des Collectivités
Concédantes et Régies
(FNCCR)

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Considérant que cette association intervient dans le domaine de l'eau, sur les différentes missions et compétences pour le petit et le grand cycle de l'eau (la production et la distribution d'eau potable ; l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et qu'elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres (veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à dispositions de documents, réponse à des questions.

Considérant que le service de l'eau et de l'environnement souhaite bénéficier des outils et des services proposés par la FNCCR

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200428-2014001855-AU
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020

DECIDE

- Article 1 :

D'adhérer à la FNCCR pour les compétences relatives au cycle de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI) pour une cotisation annuelle de 2 821€ (cotisation 2020 calculée sur le nombre d'habitant disponible dans la base de données BANATIC du Ministère de l'Intérieur)

- Article 2 : De désigner le Président comme représentant légal de la CAHM à la FNCCR ;

- Article 3 : D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis et de prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 avril 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200428-2014001855-AU
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001856

OBJET :

**MARCHE 16005
TRAVAUX DE
REFECTION ET
D'AMENAGEMENT
DE VOIRIES
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE
AVENANT N°1
(Prolongation de la
durée du marché
Ordonnance N°2020-319
du 25 Mars 2020)**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché

Vu l'ordonnance du 25 mars portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, qui permet notamment de prolonger par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence,

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché « Travaux de réfection et d'aménagement d'intérêt communautaire » en date du 10 mai 2016 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, qui arrive à échéance au 10 mai 2020

Considérant que la Communauté d'agglomération devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché ;

DECIDE

- Article 1 :

De prolonger par un avenant, le marché relatif aux travaux d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée, 28 Avenue de Pézenas -BP 50056- 34630 SAINT-THIBERY, pour une durée de 5 mois, soit au 10 octobre 2020 afin de permettre à la communauté d'agglomération de laisser le temps à la Communauté d'agglomération de lancer une nouvelle consultation.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 28 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400818-20200428-2014001856-AU
Date de télétransmission : 28/04/2020
Date de réception préfecture : 28/04/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001857

OBJET :
Marché Groupement de commandes pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle : avenant n°1 avec la société GALY : (prolongation de la durée du marché – ordonnance n°2020-319 du 25.03.2020)

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault (coordonnateur du groupement) et les communes du groupement ont passé un marché à bons de commande composée de plusieurs lots pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuel en date du 04/05/2016 avec la société GALY VETEMENTS, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 3 mai 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération en tant coordonnateur du groupement devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché.

DECIDE

- Article 1 : De prolonger, par avenant, le marché Groupement de commandes pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle qui est composé des lots suivants :

- 2016-011 Lot 1 Vêtements de travail passé avec l'entreprise **GALY VETEMENTS**, domiciliée 17 rue Paul Riquet, **34 500 BEZIERS**,
- 2016-012 Lot 2 Equipements de protection individuelle passé avec l'entreprise **GALY VETEMENTS**, domiciliée 17 rue Paul Riquet, **34 500 BEZIERS**,
- 2016-013 Lot 3 Chaussures de sécurité passé avec l'entreprise **GALY VETEMENTS**, domiciliée 17 rue Paul Riquet, **34 500 BEZIERS**,
- 2016-014 Lot 4 Vêtement de travail et équipement service élagage et débroussaillage passé avec l'entreprise **GALY VETEMENTS**, domiciliée 17 rue Paul Riquet, **34 500 BEZIERS**,
- 2016-015 Lot 5 Vêtement de représentation – Protocole passé avec l'entreprise **GALY VETEMENTS**, domiciliée 17 rue Paul Riquet, **34 500 BEZIERS**,

Pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 3 octobre 2020 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lui laisser le temps de lancer une nouvelle consultation.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 28 avril 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200504-2014001857-AU
Date de télétransmission : 04/05/2020
Date de réception préfecture : 04/05/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001858

OBJET :
Marché Groupement de commandes pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle : avenant n°1 avec la société SENTINEL : (prolongation de la durée du marché – ordonnance n°2020-319 du 25.03.2020)

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault (coordonnateur du groupement) et les communes du groupement ont passé un marché à bons de commande composée de plusieurs lots pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuel en date du 04/05/2016 avec la société SENTINEL, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 3 mai 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération en tant coordonnateur du groupement devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché.

DECIDE

- Article 1 : De prolonger, par avenant, le marché Groupement de commandes pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle qui est composé des lots suivants :

- 2016-016 Lot 6 Vêtement de la Police Municipale passé avec l'entreprise **SENTINEL**, domiciliée, Parc des Barbanniers, 3 Place du village, **92230 GENNEVILLIERS**
- 2016-017 Lot 7 Equipement de la Police Municipale passé avec l'entreprise **SENTINEL**, domiciliée, Parc des Barbanniers, 3 Place du village, **92230 GENNEVILLIERS**

Pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 3 octobre 2020 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lui laisser le temps de lancer une nouvelle consultation.

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200504-2014001858-AU
Date de télétransmission : 04/05/2020
Date de réception préfecture : 04/05/2020

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 28 avril 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001859

OBJET :

**Marché 16008-
Fourniture de
carburants pour les
véhicules de la CAHM-
Lot 2 Prise de
carburants pour
l'ensemble des véhicules
du centre technique des
Rodettes de la CAHM
situé sur Pézenas-
Avenant n°1 avec
TOTAL MARKETING
SERVICES :
(prolongation de la
durée du marché –
ordonnance n°2020-319
du 25.03.2020)**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault a passé un marché à bons de commande pour la fourniture de carburants pour les véhicules du centre technique des Rodettes de la CAHM situé sur Pézenas en date du 27 juin 2016 avec la société TOTAL MARKETING SERVICES, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 26 juin 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché.

DECIDE

- **Article 1 :** De prolonger, par avenant, le marché 16008 - Fourniture de carburants pour les véhicules de la CAHM- « Lot 2 Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du centre technique des Rodettes situé sur Pézenas » passé avec l'entreprise **TOTAL MARKETING SERVICES**, domiciliée 562 Avenue du Parc de l'Île , **92 000 NANTERRE**, pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 26 septembre 2020 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lui laisser le temps de lancer une nouvelle consultation.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 4 mai 2020



Le Président
Gilles D'ETTORE

Accuse de réception en préfecture
034 2434008 19 20200507 2014001859-AU
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001860

OBJET :

**Marché 16 010-
Fourniture de
carburants pour les
véhicules de la CAHM-
Lot 4 « Prise de
carburants pour
l'ensemble des véhicules
des centres techniques
de la CAHM situé sur
Vias et Portiragnes »
Avenant n°1 avec
TOTAL MARKETING
SERVICES :
(prolongation de la
durée du marché –
ordonnance n°2020-319
du 25.03.2020)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault a passé un marché à bons de commande pour la fourniture de carburants pour les véhicules des centres techniques de la CAHM situé sur Vias et Portiragnes en date du 27 juin 2016 avec la société TOTAL MARKETING SERVICES, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 26 juin 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché.

DECIDE

- **Article 1 :** De prolonger, par avenant, le marché 16010- Fourniture de carburants pour les véhicules de la CAHM- « Lot 4 Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des centres techniques situé sur Vias et Portiragnes » passé avec l'entreprise **TOTAL MARKETING SERVICES**, domiciliée 562 Avenue du Parc de l'île, **92 000 NANTERRE**, pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 26 septembre 2020 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lui laisser le temps de lancer une nouvelle consultation.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 4 mai 2020



Accusé de réception en préfecture
034243400819-20200507-2014001860-AU
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001861

OBJET :

**Marché 16011-
Fourniture de
carburants pour les
véhicules de la CAHM-
Lot 5 Prise de
carburants pour
l'ensemble des véhicules
du centre technique des
Champ Blancs de la
CAHM situé sur le Cap
d'Agde-Avenant n°1
avec TOTAL
MARKETING
SERVICES :
(prolongation de la
durée du marché –
ordonnance n°2020-319
du 25.03.2020)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19 qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault a passé un marché à bons de commande pour la fourniture de carburants pour les véhicules du centre technique des champs blancs situé le Cap d'Agde en date du 27 juin 2016 avec la société TOTAL MARKETING SERVICES, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 26 juin 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché.

DECIDE

- **Article 1 :** De prolonger, par avenant, le marché 16011 -Fourniture de carburants pour les véhicules de la CAHM- Lot 5 « Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du centre technique des Champ Blancs situé sur le Cap d'Agde » passé avec l'entreprise **TOTAL MARKETING SERVICES**, domiciliée 562 Avenue du Parc de l'île, **92 000 NANTERRE**, pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 26 septembre 2020 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de lui laisser le temps de lancer une nouvelle consultation.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 4 mai 2020



Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200507-2014001861-AU
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001862

OBJET :
Contrat de prêt à usage
parcelle AC163:
Bergerie de Castelnau-
de-Guers

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les conventions de mise à disposition ;

Considérant que le commodat initial, conclu dans le cadre de l'exploitation de la bergerie de Castelnau-de-Guers, est arrivé à échéance et que cette activité nécessite la poursuite de l'accompagnement à l'installation de l'éleveur en vue de favoriser la réussite de ce projet;

DECIDE

- **Article 1 :** De signer un contrat de prêt à usage avec Mme Uta NOWAK demeurant 12, rue Georges Thary 34800 CLERMONT L'HERAULT, pour l'occupation de la bergerie constituée des immeubles sis lieu-dit « Le Peyral », parcelle cadastrée AC 163 située à Castelnau-de-Guers.

- **Article 2 :** D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 4 mai 2020



Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001863

OBJET :
MARCHE N°16006 -
FOURNITURE DE
PAPIERS
AVENANT DE
PROLONGATION

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu l'ordonnance du 25 Mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché à bons de commande pour la « fourniture de papiers » en date du 06 Juin 2016 avec la SARL JM NICOT TML, pour une durée d'une année renouvelable trois fois, soit jusqu'au 05 Juin 2020.

DECIDE

- Article 1 :

De prolonger, par avenant, le marché n°16006 avec la SARL JEAN NICOT TML, domiciliée 9 Rue de l'Industrie – 34400 LUNEL, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 05 Septembre 2020.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 avril 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200507-2014001863-AU
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001864

OBJET :
MARCHES 2016-021
ET 2016-022
FOURNITURES
ADMINISTRATIVES
AVENANT DE
PROLONGATION

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu l'ordonnance du 25 Mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché à bons de commande pour les « fournitures administratives » en date du 04 mai 2016 avec la Société LACOSTE, pour une durée d'une année renouvelable trois fois, soit jusqu'au 04 Mai 2020.

DECIDE

- Article 1 :

De prolonger, par avenant, les marchés n°2016-021 et 2016-022 avec la Société LACOSTE, domiciliée 15 Allée de la Sarriette – 84250 le THOR, pour une durée de cinq mois, soit jusqu'au 03 Octobre 2020.

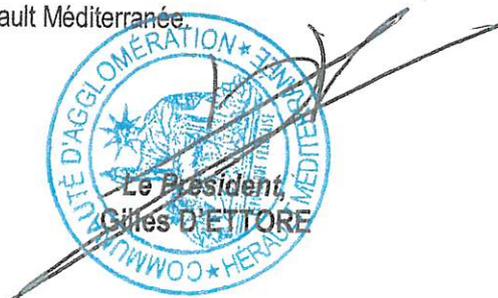
- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le Jeudi 30 Avril 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001865

OBJET :

**Aire de lavage de Saint
Thibéry - Contrat
d'assistance technique à
l'exploitation**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire d'une aire de lavage et de remplissage collective avec un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires ;

Considérant que cette aire de lavage nécessite un entretien régulier par une société agréée ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **AQUADOC**, domiciliée ZAE la Crouzette 27 avenue Ricardo Mazza 34650 Saint Thibéry un contrat d'assistance technique à l'exploitation pour l'Aire de lavage de Saint-Thibéry pour une redevance forfaitaire annuelle de **880 € HT** par an auquel il conviendra de rajouter les prix figurants en annexe 5 du contrat pour les diverses petites fournitures et pièces.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 04 mai 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001866

OBJET :

**Etude relative à la
sensibilisation et
notamment à la
télérelève des compteurs
d'eau potable sur le
périmètre des régies de
la CAHM : contrat
d'assistance à maîtrise
d'ouvrage avec BEEE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la CAHM souhaite développer sur son périmètre la sectorisation et notamment la télérelève des compteurs d'eau potable

Considérant que la CAHM souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé pour établir des études préalables

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le **cabinet BEEE**, domiciliée 51 traverse du moulin à Vent, 13015 Marseille un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une étude relative à la sectorisation à la télérelève des compteurs d'eau potable sur le périmètre des régies de la CAHM pour un montant de **15 000 € HT**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 mai 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200507-2014001866-AU
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001867

OBJET :

**Dénomination de voies :
PAEHM Héliopôle**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Considérant que chaque établissement public de coopération intercommunal dispose de voiries qui font parties intégrantes de son domaine public intercommunal et qu'il appartient à chaque conseil communautaire de dénommer par délibération ses voies ;

Considérant qu'au vu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise, la dénomination de « voiries » peut être actée par décision du Président ;

Considérant que dans la cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activité économiques, la Communauté d'agglomération a créé dans le PAEHM « Héliopôle » à Bessan de nouvelles voies qui ont été intégrées au domaine public de la Communauté d'agglomération et que ces nouvelles voies nécessitent une dénomination ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200520-2014001867-1-AU
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020

Article 1 : De donner les noms suivants aux nouvelles voiries du parc d'activités économiques « Héliopôle »: Mail de la méditerranée ; Chemin des treize vents ; Rue des Garrigues, Impasse du Vent d'autant , Rue du Mistral ; Chemin dit du Causse et ce conformément au plan annexé.

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 mai 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200520-2014001867-1-AU
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001868

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion de la CAHM à
OPENIG (Occitanie
Pyrénées en Intelligence
Géomatique) pour l'année
2020**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à procéder au renouvellement auprès d'organismes extérieurs ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

Considérant qu'afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle région, l'association SIG-LR est devenue en 2017 OPENIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique).

Considérant que le service SIG souhaite renouveler cette adhésion pour l'année 2020

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2020 à l'**Association OPENIG** domicilié 500 rue Jean François Breton, **34093 MONTPELLEIR CEDEX 5**, pour un montant de **5 533 €**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 13 mai 2020

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200520-2014001868-AU
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001869

OBJET :

**Garantie d'emprunt -
Opération "la Maison
Toscane" à Portiragnes
avec FDI HABITAT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75%, suite à la modification du règlement du Conseil Départemental qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25%, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Vu le contrat de Prêt N°106430 en annexe signé entre FDI Habitat, ci-après « l'Emprunteur », et la Caisse des Dépôts et Consignations, Prêteur, et vu la demande formulée par l'Emprunteur ;

En considération des dispositions précitées, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

DECIDE

Etant exposé que FDI Habitat va réaliser l'opération de 5 logements locatifs sociaux « La Maison Toscane » à Portiragnes. Pour cela, FDI Habitat sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 434 112€ pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts (incluant intérêts et accessoires), soit 325 584€ en capital. Le contrat est composé des 5 lignes suivantes :

- 87 721 € en prêt PLAI
- 55 547 € en prêt PLAI Foncier
- 132 158 € en prêt PLUS
- 83 686 € en prêt PLUS Foncier
- 75 000 € en prêt BOOSTER

Les 25% restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 1

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 434 112 € (trois millions quatre cent vingt-neuf mille soixante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 106 430 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers communautaires de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 Mai 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200525-2014001869-AU
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001870

OBJET :
ASSOCIATION
OCCITANIE EUROPE
: renouvellement
adhésion 2020

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à procéder au renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs ;

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 28 mars 2018 a décidé d'adhérer à l'association Occitanie Europe

Considérant que la CAHM souhaite renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2020

DECIDE

- Article 1 :

De renouveler pour l'année 2020 l'adhésion à l'association Occitanie Europe et de régler la somme de 10 000 €, correspondant à la cotisation annuelle 2020

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 mai 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200520-2014001870-AU
Date de télétransmission : 20/05/2020
Date de réception préfecture : 20/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001871

OBJET :
Garantie d'emprunt -
Opération
« Les Ombrines » à Vias
avec Promologis

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75%, suite à la modification du règlement du Conseil Départemental qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25%, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Vu le contrat de Prêt N°99693 en annexe signé entre Promologis S.A d'Habitation Loyer Modéré, ci-après « l'Emprunteur », et la Caisse des Dépôts et Consignations, Prêteur, et vu la demande formulée par l'Emprunteur ;

Considérant que le présent arrêté annule et remplace la délibération de garantie n°003038 suite à une erreur dans les montants des prêts ;

En considération des dispositions précitées, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200525-2014001871-AU
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Etant exposé que Promologis va réaliser l'opération de 36 logements locatifs sociaux « Les Ombrines » à Vias. Pour cela, Promologis sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 3 429 063€ pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts (incluant intérêts et accessoires), soit 2 571 797.25€ en capital. Le contrat est composé des 6 lignes suivantes :

- 545 058 € en prêt PLAI
- 421 103 € en prêt PLAI Foncier
- 1 115 267 € en prêt PLUS
- 861 635 € en prêt PLUS Foncier
- 234 000 € en prêt PHB2.0
- 252 000 € en prêt BOOSTER

Les 25% restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 1

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 429 063 € (trois millions quatre cent vingt-neuf mille soixante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 99693 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers communautaires de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 mai 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200525-2014001871-AU
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001872

OBJET :
Déploiement de la
supervision sur les
services d'eau potable et
d'assainissement :
demande de subventions
auprès de l'agence de
l'eau

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7 de ce même article ;

Vu les transferts des compétences « Eau Potable et Assainissement » au 1er janvier 2017 » et de la compétence pluviale au 1er janvier 2020 des communes à la Communauté d'agglomération ;

Considérant que les services transférés avaient des niveaux d'équipement et de télégestion très hétérogènes et que pendant les années 2017, 2018 et 2019, la Communauté d'agglomération s'est attelée à mettre à niveau les équipements de chaque service afin d'améliorer la connaissance, le suivi des réseaux et des ouvrages et que ce travail va se poursuivre en 2020 et 2021.

Considérant qu'à l'issue de ce travail, la Communauté d'agglomération a pour projet la mise en place d'une supervision sur les services d'eau et d'assainissement. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Le contrôle et pilotage des installations,
- L'optimisation du fonctionnement des équipements,
- L'Amélioration du rendement du réseau et des ouvrages,
- La sécurité du réseau et des équipements
- La sécurisation du stockage des données,
- L'optimisation dans le traitement des dysfonctionnements et des éventuelles situations de crise.

Considérant que dans un dans un premier temps, l'objectif est d'équiper les communes (à l'exception de PEZENAS qui possède déjà cette technologie) et qu'à terme cette supervision pourra être étendue sur les autres communes de la CAHM.

Considérant que le coût estimatif de son déploiement est de 125 000 €HT pour l'eau et de 300 000 €HT pour l'assainissement et que la mise en place de la supervision peut-être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau sur l'eau potable et l'Assainissement.

DECIDE

- Article 1 :

De solliciter les aides de l'agence de l'eau pour le déploiement de la supervision sur les services d'eau potable et d'assainissement.

- Article 2 : D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 mai 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200602-2014001872-AU
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

N°2014 001873

OBJET :
**Ligne de Trésorerie
2020 avec la Caisse
Régionale du Crédit
Mutuel
Méditerranéen**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, « la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000€ en remplacement de celle échu au 19 juin 2020 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer le contrat d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen dans les termes suivants :

- **Montant maximum** : 2 000 000.00€
- **Durée** : 1 an, fixée jusqu'au 30/06/2021
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point
Dans l'hypothèse où l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) serait inférieur à zéro celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro
- **Base de calcul des intérêts** : base exact/360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts** : trimestrielle

• **Frais de dossier** : 0.00€
Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200602-2014001873-AU
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

- **Commission d'engagement** : 1 500€ payables à la signature du contrat ou retenue sur le montant de l'autorisation du crédit si celle-ci n'est pas réglée au moment de la première utilisation
- **Commission de non utilisation** : Néant

- Article 2 :

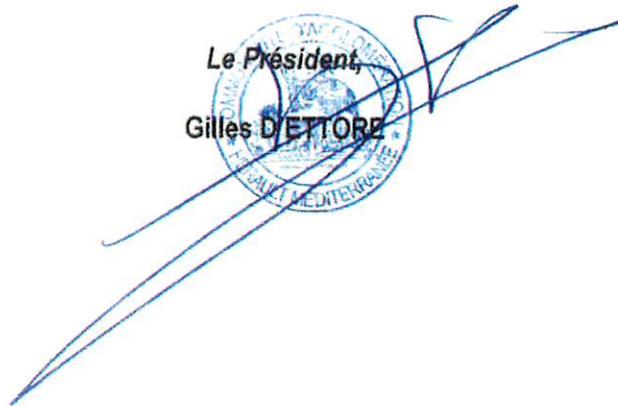
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 mai 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200602-2014001873-AU
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001874

OBJET :
Ligne de Trésorerie 2020
avec Arkea Banque
Entreprises et
Institutionnels

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000€ en remplacement de celle échue au 16 juin 2020 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire ARKÉA Banque E&I ;

DECIDE

- Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit d'une Ligne de Trésorerie avec ARKÉA Banque E&I :

- **Montant maximum :** 3 000 000.00€
- **Durée :** 1 an à compter du 13.06.2020
- **Taux d'intérêt :** Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge de 0.60%
Dans l'hypothèse où l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) serait inférieur à zéro celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro
- **Base de calcul des intérêts :** base exact/360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts :** trimestrielle
- **Commission d'engagement :** 0.08% du montant, soit 2 400 €

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200602-2014001874-AU
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

- **Commission de non utilisation** : Néant
- **Versement et remboursement des fonds** : sans frais. Montant minimum de versement de 10 000 euros

- Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec ARKÉA Banque E&I et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 29 mai 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200602-2014001874-AU
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020